

# **Compte rendu des délibérations** **du Conseil Municipal du 13 décembre 2018** **à 18 h 30 en mairie**

## **Convocations du 07 décembre 2018**

**Présents** : MM PERRODIN Gérard, VIALLEFONT Michel, BOUNIOL Jean-Louis, PEYRIN Catherine, COVRE Myriam, FOURNIER Patrick, CHOISEL Philippe, GERMAIN Claudine, TIXIER Nathalie, BRESSON-COSTE Hélène, CHATARD Sophie

**Absents excusés** : Corinne BOUCHARIN a donné procuration de vote à Myriam COVRE, Alain THÉBAULT a donné procuration de vote à Sophie CHATARD, Jean-Claude PROUST a donné procuration de vote à Gérard PERRODIN

**Absent non excusé** : Jean-Michel VIALLET

14 votants

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.  
Il passe ensuite à l'ordre du jour.

## **Repas des aînés le 03 février 2019 à la Salle des Loisirs**

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'offrir le repas aux personnes âgées de 67 ans et plus.

Le traiteur ASTROLABE est retenu comme traiteur, pour confectionner le repas, pour un prix de 26 € TTC / repas (apéritif et service compris).

Le montant de la participation des invités payant est fixé à 30 € / personne.

Les vins seront achetés chez Monsieur Pierre DESHORS.

### **➤ Délibération N°59/2018**

## **Modification n°2 – statuts communautaire MOND'ARVERNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 25 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la modification n°2 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

Le cadre statutaire de la communauté de communes doit évoluer pour intégrer les réflexions des commissions communautaires ayant affirmé une volonté d'intervenir dans le domaine culturel, identifié comme vecteur de lien social.

Les projets de développement communautaire, élaborés dans trois champs d'intervention principaux, l'enseignement musical, la lecture publique et l'animation culturelle, présentés à la conférence des maires, nécessitent pour leur mise en œuvre une évolution statutaire.

Ces projets relèvent du bloc de compétences supplémentaires.

Tous ne pourront être mis en œuvre dès 2019.

L'enseignement musical et l'animation culturelle peuvent s'exercer dès 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire. La mise en œuvre des conditions d'exercice de la lecture publique prendra plus de temps car cela nécessitera de définir une autre organisation fonctionnelle et une nouvelle identification des équipements, points lecture ou médiathèques, dans le dispositif de fonctionnement en réseau.

Lorsque les conditions seront remplies pour la lecture publique, les statuts communautaires seront modifiés.

Pour l'heure, il convient de réécrire pour les compétences supplémentaires du domaine culturel, le dispositif communautaire d'intervention :

- pour l'enseignement musical, la communauté de communes interviendra exclusivement pour les élèves de moins de 25 ans
- pour la lecture publique, la communauté de communes maintient le dispositif existant en attendant la mise en place d'un projet plus intégré
- et l'animation culturelle s'organise autour de trois éléments, une saison itinérante, des résidences artistiques et la création d'événementiels littéraires.

C'est l'objet de la modification n° 2 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas la modification n°2 des statuts de Mond'Arverne Communauté.

#### ➤ **Délibération 60/2018**

### **Bail pour location d'un local commercial : changement de locataire**

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur GAUDET David, locataire du local commercial « Le relais du Crest » a trouvé acquéreur pour son fonds de commerce. C'est la société « **LE CHAT BREIZH** », représentée par Monsieur VALERY Philippe et Madame BERNARD Martine qui reprend le local

Le Conseil Municipal unanime décide que la société « LE CHAT BREIZH » sera locataire du local commercial situé 9 Place Beaudonnat – 63450 LE CREST.

Cette location concerne un local commercial d'environ 138 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée de la parcelle AI 287, destiné à l'exploitation d'un fonds de commerce d'épicerie, bar, tabac, presse, Française des jeux, brasserie, restauration sur place et à emporter, relais colis et la poste, dépôt de pain et Gaz.

**Le bail sera établi pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.**

Le loyer mensuel est fixé à 600 € par mois, payable à terme échu.

Considérant que les mois de décembre et janvier serviront à Monsieur VALERY et Madame BERNARD pour effectuer les travaux de rafraîchissement nécessaires à l'ouverture du commerce **le premier loyer ne sera demandé qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 (loyer de février 2019).**

Le Conseil Municipal unanime donne pouvoir au maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier et choisit Maître Graulière (Saint-Amant-Tallende) comme notaire.

➤ **Délibération 61/2018**

## **Démission de Loïc GRALL**

Le Maire rappelle que Monsieur Loïc GRALL, le 25 janvier 2018, avait sollicité le Conseil Municipal pour une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an (10/02/2018 au 09/02/2019).

Le 13 décembre 2018, celui-ci présente une lettre de démission qui prend effet à partir du 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la démission de Monsieur Loïc GRALL à partir du 01/01/2019

➤ **Délibération 62/2018**

## **Décision Modificative n°2 du budget Assainissement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

**Section Fonctionnement :**

<b>Section</b>	<b>Sens</b>	<b>Chapitre/Compte</b>	<b>Crédits en €</b>
F	D	022	- 350,00 €
F	D	6618	+ 350,00 €

Le Conseil Municipal unanime approuve la proposition ci-dessus.

## **Décision Modificative n°4 du budget communal**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

**Section Fonctionnement :**

<b>Section</b>	<b>Sens</b>	<b>Chapitre/Compte</b>	<b>Crédits en €</b>
F	D	022	- 350,00 €
F	D	6615	+ 350,00 €

Le Conseil Municipal unanime approuve la proposition ci-dessus.

## Décision Modificative n°5 du budget communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont parfois insuffisants et qu'il est donc nécessaire de voter des virements de crédits supplémentaires. Il est proposé les virements de crédits suivants :

### Section Fonctionnement :

Section	Sens	Chapitre/Compte	Crédits en €
F	D	022	- 823,60 €
F	D	6615	+ 1,10 €
F	D	65548	+ 822,50 €

Le Conseil Municipal unanime approuve la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 30